



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- procurations : 6
- absents : 7
- ayant pris part au vote : 22

Étaient présents : Max VINCENT, Arlette BERNARD, Dominique PELLA, Béatrice REBOTIER, Eric MAZOYER, Florence DURANTET, Denis VERKIN, François GAY, Régis MATHIEU, Fabienne GUENEAU, Véronique CHAMBON, Antonio MARQUES, Corinne PREVE, Pascal KLEIMANN, Valérie LEMOINE, Raphaël GUYONNET

Date de la convocation : 23/01/2020

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
03/02/2020

Affichage municipal le : 03/02/2020

Absents représenté(s) :	Par :
Brigitte CAYROL	Arlette BERNARD
Jean-François POLI	Dominique PELLA
Sophie SEGUIN	Véronique CHAMBON
Christine GODARD	Florence DURANTET
Thierry BERTRAND	Béatrice REBOTIER
Cécile CAZIN	Denis VERKIN

Étai(en)t absent(s):

Ludovic GIULY

Secrétaire de Séance élu :

Raphaël GUYONNET

Délibération du conseil municipal n°2020-01-01
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020.

La commune ayant franchi le seuil des 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire qui précède l'examen du budget primitif 2020 qui sera présenté au vote le jeudi 20 février 2020. Ce débat permet de faire le bilan des années passées et d'éclairer les prévisions et les choix financiers de la Commune sur l'exercice à venir. Il a lieu en conseil municipal et fait l'objet d'une délibération.

Le Maire rappelle aux conseillers le contexte financier particulièrement contraint dans lequel se trouvent les collectivités aujourd'hui. Afin de réduire le déficit public, l'Etat opère une réduction drastique de ses dotations et la commune de Limonest ne touche plus de DGF depuis 2017. L'effort exceptionnel demandé à la commune de Limonest concerne également le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Au total (FPIC plus diminution de DGF), c'est 359 707 € qui ont été ponctionnés en 2019 et 1 589 612 € entre début 2013 et fin 2019.

Afin de donner une vue globale du budget aux élus, M. le Maire explique la provenance et l'utilisation des ressources communales (fonctionnement et investissement) et

donne des éléments détaillés concernant la fiscalité directe locale, les dépenses de personnel, la dette de la commune, dont celle relative au pôle culturel et les grands équilibres budgétaires pour 2020.

M. le Maire propose au conseil de valider les orientations suivantes :

- un budget d'investissement
- une rigueur affirmée sur les dépenses de fonctionnement
- une dette relativement faible et totalement sécurisée,
- pas d'augmentation de la fiscalité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chaque membre de l'assemblée ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L 2312-1,

DELIBERE

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et commenté par M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 30/01/2020*

Max VINCENT
Maire de Limonest



RAPPORT sur le Débat d'orientation budgétaire 2020

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire qui précède le vote du budget primitif.

Ce débat permet d'éclairer les prévisions et les choix financiers de la Commune sur l'exercice à venir.

Il a lieu en conseil municipal et fait l'objet d'une délibération.

1

CONTEXTE GENERAL / SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

A. La conjoncture économique

1. Le contexte international et national

La situation internationale se caractérise par un contexte économique moins porteur, en particulier compte tenu des incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis qui semble s'apaiser.

Au regard de ces éléments, les nouvelles prévisions sur la croissance mondiale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sont à la baisse pour 2019 (2,9 % au lieu de 3,2 %) et 2020 (3 % au lieu de 3,4 %).

La croissance française résiste quant-à-elle mieux que celle de certains de ses partenaires européens au ralentissement mondial.

Elle s'élèverait à + 1,4 % en 2019 et à + 1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui seraient à + 1,2 % sur les deux années.

Ce rythme de croissance est porté par une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et par les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

En 2019, le pouvoir d'achat augmenterait fortement pour atteindre + 2,0 %, son meilleur niveau depuis 2007. La consommation accélérerait en 2020, les ménages traduisant progressivement en consommation les gains de pouvoir d'achat consécutifs notamment aux baisses d'impôts et aux mesures de soutien aux plus fragiles décidées par le Gouvernement.

2. Le contexte régional et local

L'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise note, dans un récent numéro de sa publication « Regard sur l'Économie et les Entreprises Lyonnaises » que les entreprises de la région lyonnaise évoluent dans un climat économique globalement favorable mais cependant moins porteur qu'il y a un an. C'est notamment vrai dans l'industrie, où un ralentissement de la production et du climat des affaires est noté, par rapport à une année 2018 exceptionnelle, avec des perspectives prudentes notamment à l'export.

Les perspectives sont en revanche toujours très positives dans les services marchands. Les transactions immobilières gardent leur dynamisme et les défaillances d'entreprises poursuivent leur décrue.

2

Dans ce contexte, la Métropole lyonnaise se caractérise toujours par une forte création d'emplois salariés (+ 2,3% sur un an), plus rapide qu'au niveau régional et national, pour atteindre 593 740 emplois dans le secteur privé.

Cette croissance est tirée par la vigueur des services aux entreprises, mais aussi de la construction, des services aux particuliers et de l'industrie.

Les transactions immobilières traduisent ce dynamisme : Le marché lyonnais du bureau confirme sa tendance haussière après une année 2018 exceptionnelle et un premier semestre 2019 qui affichait la meilleure performance jamais enregistrée sur cette période.

Cette année, le marché aura même dépassé la barre symbolique des 300 000 m² dès le mois de septembre avec 323 920 m² de demandes placées à la fin du 3^{ème} trimestre, soit + 32% par rapport à 2018. Un sommet de 400 000 m² est désormais un objectif atteignable pour le marché lyonnais à fin 2019.

Dans le même temps, le nombre de travailleurs indépendants progresse vivement (+ 9,4 %).

Dans ce cadre, le taux de chômage de la Métropole de Lyon diminue nettement en un an pour s'établir à 8,2% au premier trimestre 2019.

Le nombre de demandeurs d'emploi reste cependant élevé : 125 480 personnes sont inscrites en catégories A, B et C dans la Métropole de Lyon. Il s'est créé 32 000 emplois sur les années 2017 et 2018 alors qu'il avait fallu 10 ans pour atteindre ce chiffre entre 2007 et 2016.

L'accélération est quasiment multipliée par 4.

Depuis 2014, la Métropole a créé 52 800 emplois, soit 50% de plus que Toulouse, Aix-Marseille, Nantes et Bordeaux tous les 4 autour de 30 000-35 000 emplois.

3. La situation des collectivités locales

Les différentes notes de conjoncture récentes qui analysent les finances des collectivités locales françaises font apparaître les principaux éléments suivants concernant l'année écoulée :

Une année 2019 qui devrait confirmer et amplifier l'embellie financière des collectivités locales constatée en 2018.

3

Une épargne brute des collectivités locales, avec 39,4 milliards d'euros qui serait en hausse de 8,5 %, et signifierait un record historique de l'autofinancement en 2019.

Ce résultat d'ensemble serait permis d'une part, par une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement, lesquelles, avec une évolution modérée de + 0,9% (après + 0,5% en 2018), s'élèveraient à 187,9 milliards d'euros ainsi qu'une augmentation des recettes de fonctionnement (227,3 milliards d'euros, + 2,1 %). Les recettes fiscales enregistreraient une croissance de 3,1 %, en lien avec le dynamisme des droits de mutation, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et les bases des taxes ménages.

La croissance de l'épargne soutiendrait l'accélération de la reprise des dépenses d'investissement à l'approche de la fin des mandats municipaux. Elles enregistreraient une nette augmentation, à hauteur de 9,2 % et atteindraient 58,2 milliards d'euros.

Tous les niveaux de collectivités locales connaîtraient une hausse, mais c'est toutefois le bloc communal, en raison du volume concerné, qui serait à l'origine de la progression marquée (+ 11,0% pour les communes, + 8,9% pour les groupements à fiscalité propre, + 7,6% pour les régions et collectivités territoriales uniques et + 6,4% pour les départements).

Cette reprise serait facilitée par une augmentation des emprunts (+ 9,5 % en 2019, et un volume de 17,6 milliards d'euros), cependant, compte tenu du niveau des remboursements (16,6 milliards d'euros, + 2,9 %), la dette locale serait quasiment stabilisée en valeur (+ 0,5 %, 175,6 milliards d'euros).

Ces évolutions d'ensemble masquent néanmoins des disparités tant en termes de recettes (liées par exemple à la perte d'attractivité de certains territoires) que de dépenses (en raison de l'évolution démographique, du poids des dépenses d'aide sociale...) impliquant des difficultés particulières pour un certain nombre de collectivités.

Une nouvelle phase d'incertitudes fortes en matière de finances locales s'ouvre en 2020. La suppression de la taxe d'habitation entraînera pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les départements une autonomie fiscale plus limitée et une nécessaire refonte des systèmes de redistribution financière.

4

B. Les mesures législatives et réglementaires

1. Les dispositions du projet de loi de finances pour 2020

Cette loi de finances consacre la suppression de la taxe d'habitation et la réforme du financement des collectivités territoriales.

La taxe d'habitation sur les résidences principales devrait être supprimée à l'horizon de 2023 pour l'ensemble des contribuables. Pour les collectivités, la réforme serait effective dès 2021, avec notamment le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes et, parallèlement, l'affectation de fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux EPCI et aux départements.

Les concours financiers de l'État devraient être maintenus à un niveau assez comparable à celui de 2019. La croissance des enveloppes dévolues à la péréquation « verticale » au sein de la dotation globale de fonctionnement (+ 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, + 90 M€ pour la dotation de solidarité rurale) devra être financée, comme de coutume, par des prélèvements opérés sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI. Ainsi, comme il a été constaté en 2019, plus d'un tiers des communes devraient voir leurs dotations baisser pour pouvoir financer l'évolution de la péréquation verticale.

Un calendrier pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est par ailleurs produit avec comme échéances 2023 pour la déclaration des loyers pratiqués par les propriétaires bailleurs et 2026 pour la première année d'application des bases d'imposition révisées. Les révisions des valeurs locatives seraient ainsi achevées pour l'ensemble des locaux, après la mise en œuvre en 2017, de celle portant sur les locaux professionnels.

Enfin, une réforme des dispositifs de péréquation est envisagée au bénéfice des départements ruraux. En effet, pour répondre à une attente de l'Association des Départements de France (ADF), le gouvernement a repris à son compte des travaux de cette association, travaux ayant pour objet d'agir sur les recettes de péréquation des départements en ponctionnant plus fortement qu'aujourd'hui, les recettes des DMT0 au profit d'une solidarité accentuée entre départements. Le coût de cette réforme pour la Métropole de Lyon serait à ce stade une contribution supplémentaire de 12 M€ aux fonds de péréquations départementaux.

Si la pertinence de la péréquation entre départements a toujours été reconnue par la Métropole de Lyon, les conditions d'éligibilité aux attributions des fonds alimentés par des ponctions sur les DMT0, comme leurs modalités de répartition, restent très perfectibles.

5

Pourtant, la réforme introduite par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2020 vise presque exclusivement à stabiliser les prélèvements – en augmentant ceux d'un certain nombre de départements, et de la Métropole de Lyon.

Il importe que les conditions d'éligibilité et les critères de répartition soient mis en cohérence avec les réalités socio-économiques auxquelles les départements sont confrontés. Particulièrement, il semble nécessaire que la problématique des mineurs non accompagnés trouve une traduction dans ces mécanismes.

Le président de la République, lors de son discours du 19 novembre devant les Maires réunis en congrès annuel, a d'ailleurs indirectement suggéré qu'une corrélation devait être établie entre droits de mutation et dépenses de solidarité. La Métropole de Lyon a donc sollicité le Gouvernement afin qu'il soutienne l'élargissement du panel de dépenses sociales prises en compte dans les mécanismes de péréquation départementale.

I. IMPACT DE LA LOI DE FINANCES SUR LE PROJET DE BUDGET COMMUNAL 2020

Contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public

Depuis 2017, la commune de Limonest ne perçoit plus de DGF.

L'effort exceptionnel (baisse de dotation globale de fonctionnement) pour la commune de Limonest sur les dernières années se traduit de la façon suivante.

	Montant de DGF perçu	Diminution par rapport à 2013	Sur 5 ans, depuis 2014, c'est 1 265 247 € qui ont été prélevés au titre de la contribution au redressement des finances publiques
2013	293 612 €		
2014	263 137 €	- 30 475	
2015	169 689 €	-123 923	
2016	63 599 €	-230 013	
2017	0 €	-293 612	
2018	0 €	-293 612	
2019	0 €	-293 612	
TOTAL DIMINUTION		- 1 265 247	

6

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC):

Depuis quelques années, la participation communale évolue de la façon suivante :

	Montant du FPIC	
2013	14 799 €	Sur 6 ans, c'est 324 365 € qui ont été prélevés au titre de la péréquation.
2014	26 075 €	
2015	36 724 €	
2016	51 289 €	
2017	65 353 €	
2018	64 030 €	
2019	66 095 €	
TOTAL	324 365 €	
Prévision 2020	66 100 €	

AU TOTAL (FPIC PLUS DIMINUTION DE DGF), C'EST 359 707 € QUI ONT ÉTÉ PONCTIONNÉS EN 2019 ET 1 589 612 € ENTRE DÉBUT 2013 ET FIN 2019.

EN OUTRE, EN 2019 LA COMMUNE A DU REVERSER 43 060 € AU TITRE DE COMPLÉMENT AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

7

II. CONTEXTE COMMUNAL : PREMIER BILAN DE L'ANNÉE 2019 ET PERSPECTIVES

A. Premier bilan de l'année 2019

En 2019, l'épargne de gestion (dépenses de fonctionnement moins recettes de fonctionnement, hors dépenses liées à la dette) s'est élevée à 1 577 603.43 € (contre 1 749 903 € en 2018).

L'épargne brute, c'est-à-dire la somme qu'il reste à la commune pour rembourser le capital de la dette et réaliser de nouveaux investissements, s'est élevée à 1 521 928.74 € (contre 1 659 714 € en 2018).

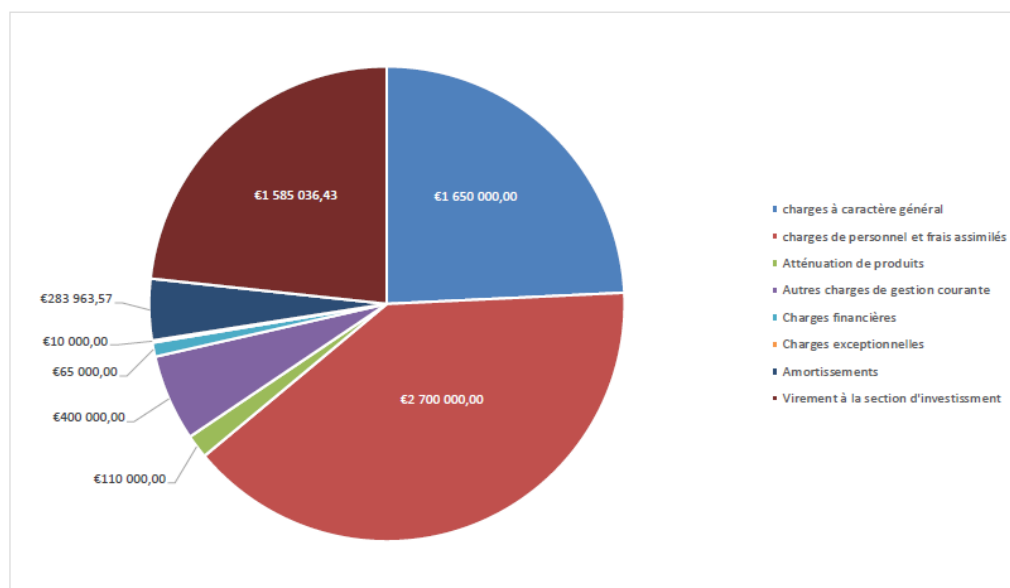
L'épargne nette s'est élevée à 988 368.16 € (contre 1 240 997 € en 2018). Cette épargne est l'argent que la Commune peut consacrer aux nouveaux investissements déduction faite du remboursement du capital de la dette.

L'ensemble des autres dépenses réalisées a été autofinancé.

8

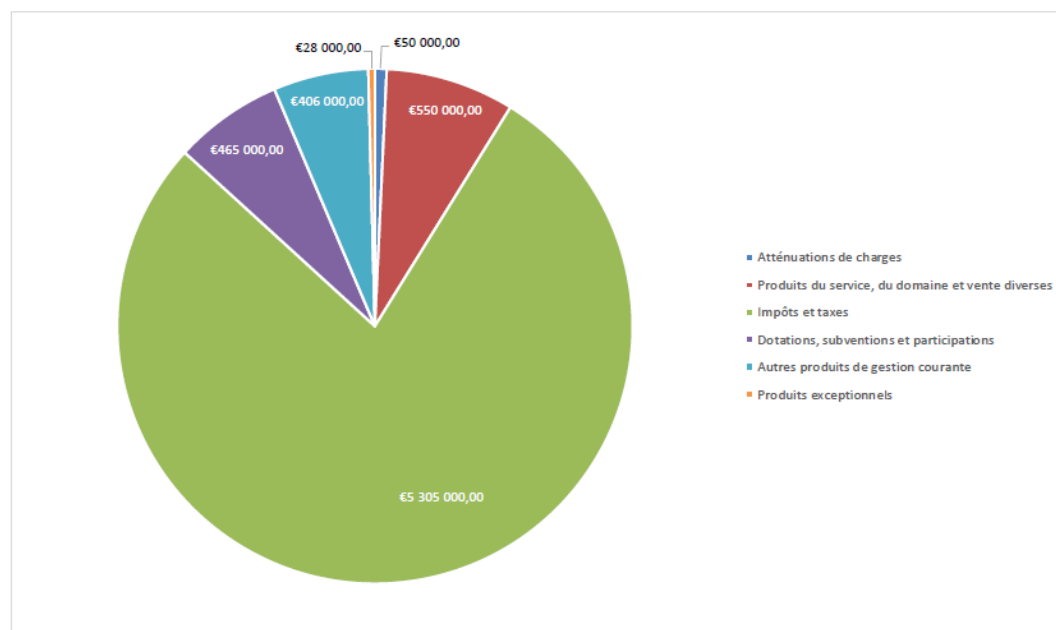
III. DEPENSES ET RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

A. Les dépenses prévisionnelles 2020 : 6 804 000 €



9

B. Les recettes prévisionnelles 2020 : 6 804 000 €



10

IV. LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le PLF 2020, dans sa version initiale, prévoyait une absence de revalorisation des bases de taxe d'habitation pour l'année 2020. Un amendement a finalement été adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale (puis accepté par le gouvernement), prévoyant une progression forfaitaire des bases de +0,9% (inflation française du mois de septembre 2019), sur les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les bases de taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires seront quant à elle soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du CGI. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Or sur un an, l'IPCH est ressorti à +1,2% en novembre 2019.

Ainsi, après +2,2% en 2019, le coefficient qui sera appliqué en 2020 s'élèvera à 1,012, soit une augmentation des bases de + 1,2%.

A retenir pour 2020 :

- TH sur les résidences principales : +0,9%
- TH sur les résidences secondaires et TFBP : +1,2%

A. Evolution du produit des contributions directes :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020
Produits des contributions directes	2 752 833 €	2 892 608 €	3 258 482 €	3 341 000 €	3 400 000 €	3 777 703 €	3 905 097 €	3 962 920 €
Évolution	4,20%	9,60%	11,64 %	2,5 %	1,77%	11,10 %	3 %	1 %

11

B. Evolution des taux de fiscalité directe locale pour les cinq dernières années

TAUX	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PROPOSITION 2020
taxe d'habitation	12,20%	12,81%	12,81%	12,81%	12,81%	12,81 %	12,81 %
foncier bâti	14,00%	14,70%	14,70%	14,70%	14,70%	14,70 %	14,70 %
foncier non bâti	15,75%	15,75%	15,75%	15,75%	15,75%	15,75 %	15,75 %

EVOLUTION DES BASES ET DU PRODUIT FISCAL, années N/N-1.

Taxe	Taux %	2019		Prévisions 2020		Variations produit 2019/2018	
		Bases	Produit €	Bases prévisionnelles	Produit €	€	%
TH	12,81	8 153 375	1 051 207	8 226 755	1 061 782	10 575	1,00
TFB	14,70	19 431 022	2 843 389	19 664 194	2 890 637	47 248	1,66
TFNB	15,75	66 672	10 501	66 672	10 501	0	0
TOTAL		27 651 069	3 905 097	27 957 621	3 962 920	57 823	1,48

12

V. LES DEPENSES DE PERSONNEL

A. Evolution de la masse salariale

	41 316.32 (+1.72 %)			
	190 155.91 (+ 7.62%)			
	2017	2018	2019	Estimation 2020
012 – charges de personnel	2 398 107.61	2 499 765.62	2 689 921.53	2 700 000 (+0.37 %)
013 – atténuation de charges	230 066.68	173 416.21	107 759.08	50 000
	-56 650.47 (- 24.62 %)			
	-65 657.13 (-37.86 %)			

Il convient de noter une confirmation de l'inversion de la tendance à l'absentéisme.

Néanmoins, malgré l'effort déjà engagé depuis 2018 pour contenir l'évolution sensible de la masse salariale en limitant les remplacements, en mutualisant les agents, en développant leur polyvalence, et avec la mise en place d'un Pôle Ressources permettant une gestion plus fine, l'évolution de la masse salariale en 2019 se justifie par :

- La transformation des emplois aidés en contrats CDD (notamment)
- La création d'un service informatique, mutualisé avec St-Cyr au Mt d'Or et Champagne au Mt d'Or
- La transformation d'emplois suite à des réussites aux concours
- La fin de la mutualisation du poste marchés publics
- L'évolution de carrière des agents (avancements de grades et d'ancienneté)
- La transformation d'emplois EJE de Cie B en Cie A au PEJ
- Le remplacement partiel d'un agent en congé maternité au CCAS
- Création d'un poste en comptabilité
- Création du Poste de Responsable du Pôle Ressources

13

B. Evolution de la masse salariale prévue pour 2020

2020 devrait connaître une certaine stabilité du nombre d'agents, mais une revalorisation des salaires au PEJ est à envisager.

- Recrutement du 2^{ème} PM
- Tuilage des DGS PENDANT 2 MOIS
- Responsable RH cie Cen cie B

Les dépenses prévisionnelles de personnel devraient représenter 51.73 % des dépenses réelles de fonctionnement.

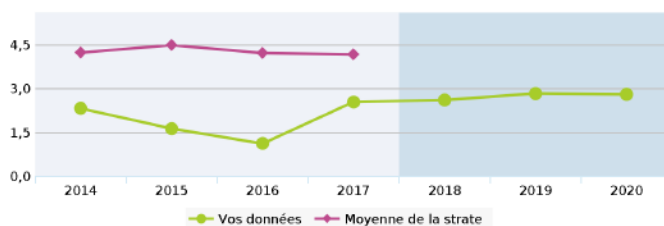
Il convient de rappeler que ce ratio s'explique par l'offre de nombreux services de la commune dont la quasi-totalité en régie.

14

VI. LA DETTE

A. Eléments de synthèse de la dette de la commune

Ratio de désendettement(en années)



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Vos données	2,35	1,65	1,14	2,57	2,64	2,86	2,83 (soit 2 ans 10 mois)
Moyenne de la strate	4,28	4,53	4,25	4,21			

15

Encours de dette en euros / habitant

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Vos données	999€	866€	762€	1 355€	1 376€	1 292€	1 280€
Moyenne de la strate	710€	788€	753€	755€			

Le ratio 2019 « Recettes de fonctionnement /Habitant (hors produits exceptionnels) » = 1769 €/h

Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	2 191 770.95 €	44,90 %	
CAISSE D'EPARGNE	1 450 136.16 €	29,71 %	
BANQUE POSTALE	530 000.00 €	10,86 %	
SOCIETE GENERALE	458 333.33 €	9,39 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	250 829.18 €	5,14 %	
Ensemble des prêteurs	4 881 069.62 €	100,00 %	-

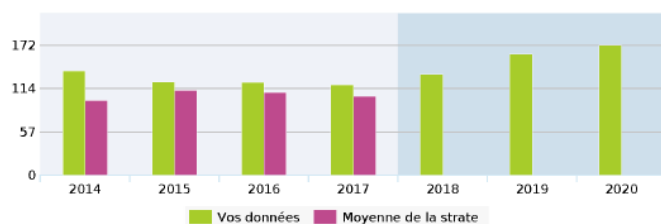
Encours de la dette au 1^{er} Janvier 2020 : 4 881 069.62 €

Taux moyen de la dette au 31/12/2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
4 881 069.62 €	1,41 %

16

Annuité en euros / habitant



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Vos données	138€	123€	123€	120€	133€	160€	172€
Moyenne de la strate	98€	112€	109€	104€			

La commune conserve ses cinq emprunts classés sans risque (1A) selon la charte de bonne conduite des collectivités locales (charte Gissler) et continue sa politique de désendettement en vue des grands projets à venir. Il n'y a jamais eu d'emprunts à risque, encore moins d'emprunts toxiques.

17

Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2019	Dernière année du prêt	Taux	Prochaine échéance	Montant échéance	Risque de taux
Caisse des Dépôts/ prêt spécifique logement sociaux	250 829.18	2050	Livret A + 0.6 (1.35 % pour la prochaine échéance)	01/08/2020	8 305.36	Livret A
Société Générale	458 333.33	2022	Taux fixe à 3.985 %	14/02/2020	182 698.91	Fixe
Caisse d'Epargne	106 037.80	2023	Taux fixe à 4.65 %	25/12/2020	33 004.12	Fixe
Caisse d'Epargne	395 833.47	2024	Euribor 03 M + 0.85 (0.72 % pour la prochaine échéance)	25/12/2020	85 036.77	Variable
Caisse d'Epargne	393 264.89	2024	TAG 03 M + 0.12 (0.0964% pour la prochaine échéance)	21/01/2020	91 745.75	Variable
Crédit Agricole	1 877 298.06 €	2041	Taux Fixe à 1.15%	Mars 2020	92 044.57	Fixe
BANQUE POSTALE	530 000	2033	TAUX Fixe 1.14 %	19/01/2020	45 871.00	Fixe
Caisse Epargne	555 000	2038	Taux Fixe 1.63 %	25/02/2020	38 863.13	Fixe
Crédit agricole	314 472.89	2024	Taux fixe 0.95 %	01/01/2020	65 243.44	Fixe
	4 881 069.62				645 881.46	

Dont Capital : 581 550.12 intérêts : 64 331.34

18

B. La réduction de l'endettement

Pour mémoire, afin de financer les travaux du pôle culturel, la commune avait prévu un emprunt de 3 575 000 € auprès de la CDC.

Après avoir financé la quasi-totalité de l'investissement en 2016, 2017 et 2018 grâce à l'autofinancement, seuls ont été réalisés un emprunt de 1 950 000 €, de 600 000 € en 2017, et de 600 000 € en 2018.

Le recours à l'emprunt pour cette opération avait été diminué successivement de 535 368 € au BS 2017 et de 618 864 € au BP 2018.

Sur le solde d'emprunt initialement reporté au budget 2019, pour 2 591 622 €, un emprunt de 1 000 000 € à taux fixe de 0.95% sur 15 ans a été contracté en Juillet 2019 auprès du crédit agricole et dont seulement 330 000 € ont été tirés en 2019.

Le solde résiduel devrait pouvoir à nouveau être amputé en 2020.

C. Rappel sur les intérêts de la dette courus non échus (ICNE):

Depuis 2016, en raison du passage à plus de 3500 habitants, la commune doit prendre en charge sur son budget les intérêts courus non échus.

Il s'agit d'intérêts d'emprunts à payer en N+1 mais qui concernent pour partie l'année N.

Pour le budget communal 2020, l'estimation des ICNE (intérêts courus non échus) est de 9607.87 €.

19

VII. LES INVESTISSEMENTS 2020

Les investissements 2020 devrait s'articuler autour des programmes suivants :

- La construction du Centre Technique Municipal (dont le financement a été prévu sur le budget 2019)
- L'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) des parkings Ilot Plancha (étalée sur 2019 et 2020)
- La participation aux travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics de l'Ilot Plancha avec la Métropole (CMOU - convention de maîtrise d'ouvrage unique) étalée sur trois exercices
- La poursuite du programme de vidéo-surveillance
- L'abondement du FIC avec la Métropole pour les travaux de voirie
- L'aménagement des espaces verts du Parc des Sports
- L'acquisition de réserves foncières (terrain GINDRE) 114 000 €

En contrepartie, nous pourrions inscrire en recettes :

- La cession du Foncier rue du Cunier en prévision d'une opération de logements sociaux
- Le FCTVA pour 390 000 €
- La Taxe d'aménagement pour 30 000 €
- Un autofinancement de l'ordre de 1 700 000 € (hors amortissement)

20

CONCLUSION

Ce rapport permet à chacune et chacun de vous d'avoir une situation objective de nos finances communales qui sont saines.

Grâce à une gestion toujours rigoureuse des dépenses de fonctionnement, nous pourrons maintenir notre capacité d'investissement à un haut niveau. Nous devons donc poursuivre cette politique qui sera ainsi traduite dans le projet de budget 2020 qui sera présenté en séance du 20 Février 2020.

Max Vincent,
Maire de Limonest